

ARRÊTÉ

Arrêté n° 2020-235

Objet : Occupation du domaine public – Parking Bonne Source

Le Maire de la ville de Vittel,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 ;

Vu le code pénal et notamment ses articles R.610-5° et R.221-6° ;

Vu le code de la route ;

Vu la demande présentée par la société « Outillage de Saint-Etienne », en vue de l'organisation de ventes d'outillage parking « Bonne Source » les 20 février, 09 avril et 28 mai 2020,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement des usagers sur le parking « Bonne Source » ;

ARRÊTE

Article 1. Dans le cadre d'une vente d'outillage, le stationnement est réglementé parking Bonne Source de 08h30 à 13h00 sur les emplacements sis à gauche en entrant par la rue Saint-Nicolas, sur une longueur de 16 mètres, à savoir :

- Jeudi 20 février 2020
- Jeudi 09 avril 2020
- Jeudi 28 mai 2020

Article 2. En aucun cas, la responsabilité de la ville de Vittel ne pourra être retenue lors des incidents ou accidents qui pourraient survenir lors de la vente.

Article 3. Cette interdiction est matérialisée par une signalisation provisoire réglementaire mise en place par les services techniques municipaux.

Article 4. Monsieur le Maire de Vittel, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vittel, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au requérant.

Article 5. Ampliation de cet arrêté sera adressée aux fins utiles à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vittel.

Fait à VITTEL, le 06 février 2020

Le Maire,